



# Ordonnance sur le système d'information central sur la migration (Ordonnance SYMIC)

## Modification du 21 novembre 2018

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance SYMIC du 12 avril 2006<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 9, let. p et q*

Le SEM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine des étrangers:

- p. l'Administration fédérale des douanes (AFD) pour accomplir les tâches liées:
  - 1. au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur l'importation de biens (impôt sur les importations),
  - 2. à l'identification des personnes dans le domaine de la division principale Antifraude douanière;
- q. *abrogée*

*Art. 10, let. m et n*

Le SEM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine de l'asile:

- m. l'AFD pour l'accomplissement des tâches liées:
  - 1. au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur l'importation de biens (impôt sur les importations),
  - 2. pour l'identification des personnes dans le domaine de la division principale Antifraude douanière;
- n. *abrogée*

<sup>1</sup> RS 142.513

II

L'annexe 1 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

21 novembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

*Annexe 1*  
(art. 4, al. 3)

## **Niveaux d'accès et autorisations de traitement des données**

### **Légende**

*Unités d'organisation*

...

AFD      Administration fédérale des douanes division principale Antifraude  
            douanière comprise

...

